

CONSEIL SUPERIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT Assemblée plénière du 10 juillet 2018

5 textes étaient à l'ordre du jour de ce conseil.

Les 2 premiers textes étaient directement liés à la gestion budgétaire et aux procédures comptables. Il s'agissait du projet de décret modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations et du projet de décret relatif aux régies de recettes, d'avances et aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Hélène Fauvel, Secrétaire Générale de FO-DGFIP s'est exprimée au nom de FO sur ces deux points.

Le point n°3 était le projet de décret modifiant le décret n°2002-237 du 20 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables aux personnels de la Caisses des dépôts et consignations.

La FGF-FO a confirmé le vote exprimé par son syndicat de la CDC et a voté pour le texte.

Le point n°4 était le projet de décret modifiant le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat.

FO avait déposé deux amendements sur ce texte à l'article 3 et 4. Ces 2 amendements ont été rejetés par le Gouvernement mais mis au vote.

Sur ces 2 amendements, les votes ont été identiques :

POUR : FO CONTRE : CFDT, UNSA, FSU, CGC Abstentions : CGT et Solidaires,
--

Lors du vote sur l'ensemble du texte, FO a rappelé son opposition à PPCR et à ce nouveau texte qui réduit de manière drastique les possibilités pour les agents de catégorie A d'accéder à des emplois supérieurs. A ce rythme, les postes d'encadrement supérieur seront bunkérisés et réservés aux seuls administrateurs civils, en totale contradiction avec une fonction publique de carrière où la mobilité et la possibilité d'accéder à des emplois supérieurs doivent rester accessibles aux catégories A.

Vote sur le texte :

Pour : CFDT, FSU, Unsa, CGC, Abstentions : CGT, Solidaires, Contre : FO

Le point n°5 était le projet de décret modifiant le fonctionnement de l'organisme paritaire prévue au IV de l'article L11-1 du code de la sécurité intérieure.

FO a de nouveau indiqué au Secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt, son désaccord sur la création de cette commission. Rappelons que le gouvernement entend installer une commission qui se prononcerait sur le comportement des agents dans l'exercice de leurs libertés publiques. Cette commission d'exception dite paritaire est rattachée au CSFPE. Ainsi, au vu de différentes enquêtes (certaines limitées par le secret défense), un fonctionnaire pourrait se retrouver sanctionné d'une mutation dans l'intérêt du service, être radié des grades ou carrément licencié. Dans un premier temps, cette commission concernerait les policiers, les agents pénitentiaires et les douaniers. L'administration a d'ores et déjà indiqué qu'elle souhaitait l'étendre à d'autres corps notamment les enseignants.

Outre le fait que la FGF-FO estime qu'un syndicat de salarié n'a pas à s'exprimer sur les choix individuels des agents dans leur vie privée, cette commission fait fi des différentes garanties apportées par le statut général des fonctionnaires et notamment des articles 6 : « *La liberté d'opinion est garantie aux fonctionnaires* » et 19 : « *Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination* ».

De plus, le statut général des fonctionnaires oblige les agents à un droit de réserve, à une déontologie, à un comportement exemplaire.

Pour la FGF-FO, l'heure est à la défense du statut général et non son contournement. De même, c'est au ministère de tutelle de prendre ses responsabilités (conformément à l'article 19) sans avoir besoin d'une commission d'exception interministérielle qui indiquerait son avis au ministre compétent.

Nous avons rappelé au Secrétaire d'Etat qu'il était malvenu et contradictoire de faire un tel forcing pour créer cette commission alors même que le Gouvernement voulait vider les CAP de leur sens et de leur rôle.

Forcing est le terme adapté car le précédent décret qui avait créé cette commission précisait que sur les 7 organisations syndicales de fonctionnaires représentatives au CSFPE, il fallait au minimum que 6 siègent pour que la commission puisse se tenir. Comme FO, la CGT et Solidaires avaient refusé de désigner des représentants, la commission n'avait pas pu se réunir. Ce projet de décret avait donc pour seul objectif que le Gouvernement réduise le nombre minimum d'organisations syndicales à 4 lors de la commission pour que celle-ci puisse se tenir.

Ainsi dans la mesure où la CFDT, l'Unsa, la FSU et la CGC ont décidé d'y participer, cette commission d'exception pourra se tenir. Cette commission interroge sur le rôle que ce gouvernement veut faire jouer aux organisations syndicales. Ce n'est plus de la cogestion mais de l'intégration pure dans l'appareil d'Etat.

Les 4 organisations syndicales qui ont accepté ce texte sont tellement mal à l'aise, pour certaines, qu'elles ont voté contre le texte tout en indiquant qu'elles y participeraient quand même ! Il est incroyable que des syndicats de salariés qui reconnaissent que cette commission n'est pas adaptée, décident finalement de s'y inscrire.

Nous ferons un tract sur ce sujet à la rentrée.

Vote sur le texte :

Pour : Unsa, Abstention : CGC - CFDT Contre : FO, CGT, FSU et Solidaires
--